Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec

Direction générale de l'analyse et de l'expertise de Montréal,
de Laval, des Laurentides, de Lanaudière et de l'Outaouais

COURRIEL

Repentigny, le 23 novembre 2018

Objet : Demande d'accès concernant le 3700, rue Pascal-Gagnon Lots 2 122 308 et 2 400 689 du cadastre du Québec à Terrebonne.

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 8 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Avis de non-conformité du 17 mars 2009, 3 pages
2. Rapport d'inspection du 7 mars 2014, 5 pages
3. Rapport d'inspection du 14 janvier 2011, 3 pages
4. Certificat d'autorisation du 17 février 2010, 2 pages
5. Certificat d'autorisation du 17 février 2010
6. Rapport d'inspection du 18 mars 2009, 3 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée ou par courriel isabelle.falardeau@environnement.gouv.qc.ca

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau

Bureau régional de Lanaudière

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: http //www mddelcc..gouv.qc.ca
Courriel : isabelle.falardeau@mddelcc.gouv.qc.ca

Téléphone : 450-654-4355
Télécopieur : 450-654-6131

Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Envoi par messagerie

Repentigny, le 17 mars 2009

AVIS D'INFRACTION

Intermat
3700, Pascal-Gagnon
Terrebonne, Qc, J6X 4J2

N/Réf. : 7610-14-01-0495401
N/Document : 400565990

Objet : Intermat situé au 3700, Pascal Gagnon à Terrebonne

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 17 mars 2009 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi:

1. Intermat exerce une activité susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, **sans avoir obtenu au préalable** un certificat d'autorisation (C.A.) de notre Ministère.
   - Loi sur la qualité de l'environnement; L.R.Q., c. Q-2
     - article 22

Bureau de Repentigny

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: http://www.mddep.gouv.qc.ca

Téléphone : 450-654-4355
Télécopieur : 450-654-6131

envoyé le 18/03/09 CB.

AVIS D'INFRACTION
- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-0495401 Le 17 mars 2009

Nous vous demandons donc de remplir dûment le formulaire de demande de certificat d'autorisation mis en annexe **d'ici le 30 avril 2009.** De plus, notez que depuis juin 2008, des frais sont exigés pour l'analyse des dossiers. Ainsi vous devrez joindre un chèque de 1538$ ou de 1025$ si vous avez 10 employés ou moins affectés à la production.

De plus, noter que l'article 48 de la loi sur la qualité de l'environnement stipule que quiconque ne peut installer un appareil destiné à prévenir, diminuer ou cesser le dégagement de contaminant dans l'atmosphère (dépoussiéreur) **sans avoir au préalable obtenu** l'autorisation à notre Ministère.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée

Pour d'autres informations, vous pourrez communiquer avec la soussignée au 450-654-4355, poste 236.

Carole

CB/sh

Carole Beaufort
Secteur industriel

p.j. : - Formulaire de demande de certificat d'autorisation

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Québec

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Lanaudière

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-03-05	**Heure d'arrivée :** 10 h 28	**Heure de départ :** 10 h 43
Inspecteur : Mahotia Gauthier	**Accompagné de :**	

N° intervention : 300860107	**Type d'intervention :** Inspection de conformité
N° gestion documentaire : 7610-14-0104954-01	**N° du rapport d'inspection :** 401115374
N° demande : 200252722	**Type de demande :** Document officiel
But de l'inspection : I-IC / Terrebonne / De la fontaine et associés (Intermat) conformité CA	

Lieu inspecté

Nom du lieu : De la Fontaine & Associés Inc.	
Nom usuel du lieu : Intermat	
N° du lieu : X2109898	**Type de lieu :** commerce
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 3700, rue Pascal Gagnon Terrebonne (Québec) J6X 4J2	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,728419444400:-73,677213888900	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
De la Fontaine & Associés inc.	Propriétaire	3700, rue Pascal Gagnon Terrebonne (Québec) J6X 4J2	Y2076875

Conditions météo

Ensoleillé, ciel dégagé, -10 degrés Celsius

Personnes rencontrées ☐ SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
art 53-54	superviseur à la production	

Mode d'identification

But expliqué :	☒ **oui**	☐ **non**	☐ **s. o.**
Mode d'identification :	☐ **verbale**	☒ **preuve de statut**	
But expliqué à/Identification faite auprès de : art 53-54			

Plainte ☑ SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 4	**Nombre de photos annexées au rapport :** 4

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Mahotia Gauthier avec un appareil photo de type Canon PowerShot A490. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-14\gauma12\7610-14-01-0495410\2014-03-05

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées ☑ SO

Autres pièces annexées au rapport ☐ SO

	Numéro	Titre
☐ **Croquis**		
☐ **Plan**		
☐ **Carte**		
☒ **Autre**	1	Preuves d'élimination des matières résiduelles

Échantillons	☐ SO

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
☐ eau			
☐ air			
☐ sol			
☐ matières résiduelles			
☐ matières dangereuses			
☐ matières dangereuses résiduelles			
☐ flore			
☐ faune			
☐ pesticides			
☐ autre, précisez			

Duplicata des échantillons remis :	☐ oui	☐ non	☐ s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :	☐ oui	☐ non	☐ s. o.

2 Mise en contexte (facultatif) ☐ SO

De La Fontaine et associés inc. exploite depuis plusieurs années, une usine de fabrication et assemblage de portes en bois dans un secteur à zonage industriel à Terrebonne. À la suite d'un avis de non-conformité, la compagnie nous a soumis une demande de certificat d'autorisation pour légaliser ses activités.

À la suite de la délivrance du certificat d'autorisation le 18 février 2010, une inspection a été réalisée afin de vérifier la conformité de l'exploitation à l'ensemble des conditions et engagements décrits dans la demande.

La présente inspection a pour objectif de faire un suivi de conformité de l'entreprise en regard à son certificat d'autorisation.

3 Description de l'inspection

En arrivant sur les lieux, je stationne le véhicule du Ministère dans le stationnement de l'entreprise. J'entre par la réception et demande à voir le superviseur de la production. Ce dernier vient me rejoindre et me fait faire le tour des installations. Je lui demande d'abord les informations sur la production. Il me dit qu'il y a 42 employés au total, mais 26 à la production. Il y a 2 quarts de travail entre 7h00 et minuit. L'industrie est ouverte 5 jours par semaine et 48 semaines par année.

PRODUCTION
Pour ce qui est des activités, le directeur de la production m'indique que le taux de production est estimé à art 23-24 portes pour 2014 et qu'il était art 23-24 en 2013, donc art 23-24 portes par jour. L'équipement est le même que celui de la précédente inspection, soient :
art 23-24

AIR
Tous les postes de travail générant de la poussière sont reliés par un réseau de conduites vers le système d'épuration des émissions à l'atmosphère. Ce dernier est un cyclone avec bac de marque Murphy (**photo 1**). L'environnement autour du cyclone est propre, aucune poussière visible près de la source (**photo 2**). Le cyclone constitue le seul point d'évacuation des émissions à l'atmosphère. Il n'y a aucune odeur dans les environs de l'industrie.

EAU
L'usine est approvisionnée en eau par l'aqueduc municipal et n'utilise pas d'eau dans son procédé. L'eau est uniquement utilisé pour la consommation humaine et les besoins sanitaires. Les eaux usées sont rejetées au réseau d'égout municipal.

MATIÈRES RÉSIDUELLES :
Les seules matières résiduelles générées par les activités de l'industrie sont les résidus de poussière de bois captés par le cyclone. Les matières résiduelles sont entreposées dans un conteneur qui est récupéré par art 23-24
Le reste des rebuts normaux est ramassé régulièrement par BFI. Les preuves d'élimination ont été jointes au présent rapport.

BRUIT :
Lors de la présente inspection, aucun bruit n'a été perçu de l'extérieur de l'entreprise.

À la suite de ma visite de l'industrie, j'ai obtenu une copie des preuves d'élimination des matières résiduelles. J'ai ensuite remercié le superviseur de la production pour son je suis retournée au véhicule du Ministère et j'ai quitté les lieux.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) ☑ SO

5 Conclusion

Lors de la présente inspection, j'ai pu constater selon les éléments vérifiés, que l'entreprise est conforme à son certificat d'autorisation délivré en février 2010. Je n'ai constaté aucun manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ☑ SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.

Rédigé par : Mahotia Gauthier	**Date de rédaction :** 2014-03-06
Signature :	

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Sophie Daigneault	**Fonction :** Chef d'équipe Secteurs industriel et municipal
Signature : SDaigneault	**Date :** 2014-3-7

Commentaires :

☑ Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- ☐ Transmission d'un avis de non-conformité pour les manquements constatés et mentionnés à la conclusion.
- ☐ Préparer la synthèse d'éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional
- ☐ Effectuer le suivi de manquement
- ☐ Effectuer le suivi de recommandé
- ☑ Fermer l'intervention

Développement durable, Environnement et Parcs
Québec

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Région de Lanaudière
Bureau de Repentigny

1. Identification

Date de l'inspection : 2011-01-13 (AAAA-MM-JJ)	**Heure d'arrivée :** 08 h 20	**Heure de départ :** 08 h 45
Inspecteur : Mahotia Gauthier	**Accompagné de :** Sonia Chartrand	

No intervention : 300627536	**No gestion documentaire :** 7610-14-01-04954-10
Type d'intervention : Inspection de conformité	**No document :** 400782509
Type de demande liée : Document officiel	**No demande :** 200252722
But de l'inspection : Faire un suivi de conformité suite à la délivrance du certificat d'autorisation.	

Lieu inspecté

Nom du lieu : De la Fontaine & Associés inc.

Nom usuel du lieu : Intermat

Localisation du lieu inspecté *(adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre)* **:**
3700, rue Pascal-Gagnon, Terrebonne (Québec), J6X 4J2

No du lieu : X2109898	**Type de lieu :** commerce (industrie)
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): 45,7284194444 / -73,6772138889	

Responsable du lieu

Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
De la Fontaine & Associés inc.		Y2076875

Conditions météo

Ciel variable, -5 degrés Celcius.

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone (poste)
art 53-54	Directeur de la production	514 353-9141 (229)
		( )
		( )
		( )
		( )
		( )

Mode d'identification

But expliqué :	☒ **oui**	☐ **non**	☐ **s.o.**
Mode d'identification :	☒ **verbale**	☐ **preuve de statut**	

Plainte

Plaignant rencontré :	☐ **oui**	☐ **non**	☒ **s.o.**

Photos numériques

Nombre de photos prises : 8	**Nombre de photos annexées :** 8

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Canon Power Shot A490.

L'original de ces photos a été conservé conformément à la ***Directive sur la gestion des photos numériques***.

La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :
M:\Rég-14/gauma12/7610-14-01-01-04954-10/2011-01-13

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelconque manière, à l'exception des photos 2-3 et 7 qui ont été tournées pour une meilleure vision.

Autres pièces annexées

	No.	**Titre**
☐ **Croquis**		
☐ **Plan**		
☐ **Carte**		
☐ **Autre**		

Échantillons

Type	**Nature**	**Nombre de points de prélèvements**	**Quantité**
☐ **eau**			
☐ **air**			
☐ **sol**			
☐ **matières résiduelles**			
☐ **matières dangereuses**			
☐ **matières dangereuses résiduelles**			
☐ **flore**			
☐ **faune**			
☐ **autre, précisez**			

Date de l'inspection : 2011-01-13	No de gestion documentaire : 7610-14-01-04954-10

2. Mise en contexte (facultatif)

À la suite de la délivrance du certificat d'autorisation le 18 février 2010, une inspection a été demandée afin de vérifier la conformité de l'exploitation à l'ensemble des conditions et engagements décrits dans la demande. La présente inspection a été faite en compagnie de Sonia Chartrand, technicienne de notre direction régionale.

3. Description de l'inspection

En arrivant sur les lieux, nous stationnons le véhicule du Ministère dans la rue devant l'entreprise. Nous entrons par la réception et demandons à voir une personne responsable de la production. On nous présente le directeur de la production qui nous fait faire le tour des installations. Je lui demande d'abord les informations sur la production. Il me dit qu'il y a 80 employés au total, incluant les chauffeurs, mais 32 à la production. Il y a 2 quarts de travail entre 7h00 et minuit. L'industrie est ouverte 5 jours par semaine et 48 semaines par année.

VOLET PRODUCTION :
Pour ce qui est des activités, le directeur de la production m'indique que le taux de production est d'environ art 23-24 portes par jour, mais que les mois de janvier et février sont toujours plus tranquille avec art 23-24 portes par jour en moyenne. L'équipement est le même que celui de la précédente inspection, seule la disposition a changé un peu.

VOLET AIR :
Tous les postes de travail générant de la poussière sont reliés par en réseau de conduites vers le système d'épuration des émission à l'atmosphère. Ce dernier est un cyclone avec bac de art 23-24 mais aucune autre caractéristique du système n'était visible. L'environnement autour du cyclone est propre, aucune poussière visible près de la source. Le cyclone constitue le seul point d'évacuation des émissions à l'atmosphère. Il n'y a aucune odeur dans les environs de l'industrie.

VOLET EAU :
L'usine est approvisionnée en eau par l'aqueduc municipal et n'utilise pas d'eau dans son procédé. L'eau est uniquement utilisé pour la consommation humaine et les besoins sanitaires. Les eaux usées sont rejetées au réseau d'égout municipal.

VOLET MATIÈRES RÉSIDUELLES :
Les seules matières résiduelles générées par les activités de l'industrie sont les résidus de poussière de bois captés par le cyclone. Les matières résiduelles sont entreposées dans un conteneur qui est récupéré par art 23-24 art 23-24 Le reste des rebus normaux est ramassé régulièrement art 23-24 Les preuves d'élimination ont été jointes au présent rapport.

VOLET BRUIT :
Lors de la présente inspection, aucun bruit n'a été perçu de l'extérieur de l'entreprise.

Suite à notre visite de l'industrie, nous avons obtenu une copie des preuves d'élimination des matières résiduelles. Nous avons ensuite remercié le directeur de la production pour son temps et somme retournés à notre véhicule.

4. Conclusion

Lors de la présente inspection, nous avons pu constater que l'entreprise Intermat est conforme à son certificat d'autorisation délivré en février 2010.

5. Recommandations

Je recommande un suivi régulier aux 3 ans.

Signature :	Date de rédaction: 2011-01-13 Année/mois/jour

6. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Isabelle Bourget	Fonction : Coordonnatrice
Signature : Isabelle Bourget	Date : 2011 01 14 Année/mois/jour
Commentaires :	

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Repentigny, le 17 février 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION

(LRQ, c. Q-2, article 22)

De La Fontaine et Associés inc.
3700, rue Pascal-Gagnon
Terrebonne (Québec) J6X 4J2

N/Réf. : 7610-14-01-04954-10
400681681

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de portes en bois

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 9 juillet 2009, reçue le 2 septembre 2009 et complétée le 4 février 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

> Exploitation d'une usine de fabrication de portes préencadrées en bois à un taux maximal de production de 450 unités par jour, au 3700 de la rue Pascal-Gagnon, sur les lots 2 122 308 et 2 400 689 du cadastre du Québec, à Terrebonne, municipalité régionale de comté Les Moulins.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire intitulé Demande de certificat d'autorisation ou Demande d'autorisation pour un projet industriel, daté du 9 juillet 2009 et signé par art 53-54 11 pages et 6 annexes dont un formulaire intitulé Demande d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur mécanique (Formulaire 8.2.2.2) et le rapport technique annexé, signés par art 53-54 ing. de art 23-24

N/Réf.: 7610-14-01-04954-10 Le 17 février 2010
400681681

– Lettre d'informations supplémentaires datée du 3 février 2010, signée par art 53-54 , une page et 5 annexes dont une version révisée du rapport technique annexé au formulaire du dépoussiéreur mécanique, signé par art 53-54 , ing. de art 23-24

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

PR/SG/

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

c.c.: Ville de Terrebonne

Développement durable, Environnement et Parcs
Québec

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction de Montréal, de Laval, de Lanaudière
et des Laurentides ***(région de Lanaudière)***

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-14-01-0495401
N/INTERVENTION SAGO: 300491967

DATE DE RÉDACTION : 2009/ 03/ 17
an mois jour

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2009/ 03/ 17
an mois jour

INSPECTEUR : Carole Beaufort

Arrivée approximative: 10 H 45 M

Départ approximatif : 12 H 30 M

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

Intermat
3700, Pascal-Gagnon
Terrebonne, Qc, J6X 4J2

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E) : N/A ☒ **Rencontré : oui** ☐ **non** ☐

NOM	**ADRESSE**	**TÉLÉPHONE**

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM	**FONCTION**	**TÉLÉPHONE**
art 53-54	Vice-président	Bur : 450-471-2982 cel : art 53-54

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) *(inscrire le nombre dans la case)* **:**

- **Plan d'évacuation de l'usine**

PHOTO(S) : 3 **CROQUIS :** ☐ **PLAN(S) :** ☐ **CARTE(S) :** ☐

ÉCHANTILLONS : ☐ **Eau** ☐ **Air** ☐ **Sol** ☐ **MD** ☐ **MDR**

☐ **Autre, préciser :**

BUT(S) : Vérifier si l'entreprise est susceptible d'émettre un contaminant. (inspection initiale interne)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-14-01-0495401 DATE DE RÉDACTION : 2009/ 03/ 17
N/INTERVENTION SAGO: 300491967 an mois jour

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Inspection :

Je rencontre le vice président. Je lui explique que notre Ministère n'a pas de dossier à leur nom et que nous désirons savoir quels sont leurs types d'activités.

PROCÉDÉ ET EXPLOITATION

Il me dit que 85% de leur chiffre d'affaire est basé sur la distribution de porte et de quincaillerie connexe (serrures, poignés de porte, etc). Le 15 % restant provient de l'assemblage de porte. Le revenu de l'assemblage procure art 23-24 à l'entreprise. L'assemblage consiste à couper les moulure et les cadrages de portes, faire des trous pour les pentures, poser les pentures, faire des trous pour les poignées de porte et les serrures en plus de machiner le cadrage de porte pour que la clenche de la poignée maintienne la porte fermée. Il me dit que l'entreprise existe depuis l'an 1982. Il me donne un plan d'évacuation de l'usine et nous procédons à l'inspection.

Au cours de l'inspection, nous avons comptabilisé les équipements suivants :

- art 23-24
-
-
-
-
-
-
-
- plusieurs petites scies à ruban ;
- plusieurs petites scies rondes.

Tous ces équipements, sauf les deux derniers, sont reliés au dépoussiéreur. Donc, on peut affirmer qu'entre 90 – 95 % des machines utilisées pour l'assemblage des portes sont reliées au dépoussiéreur. Ledit appareil proviendrait de art 23-24 et il aurait été installé depuis 5 ou 6 ans (avant il y en avait un autre). L'appareil rejette l'air filtrée à l'atmosphère. Le dépoussiéreur est relié à un petit conteneur qui se rempli à chaque jour ou au 3 jours. Ce petit conteneur est ensuite vidé dans un plus gros et il est éliminé chez la compagnie art 23-24 Les débris de plancher, les morceaux de bois ou autres résidus de production sont mis dans un autre conteneur pour l'élimination dans un lieu d'enfouissement.

La machine appelée la « soufflerie » a été inventée par l'entreprise. Les moulures fait en M.D.F. sont déposées sur une table perforée et un dépoussiéreur y est relié. Les particules de MDF, lors de l'arrondissement des coins ou des côtés, sont aspirées. Le dépoussiéreur rejette l'air dans l'usine et il est de marque art 23-24 Finalement, il me dit que les portes sont essentiellement fait de pin, de M.D.F., de H.D.F. et un peu de bois dur.

MDR

Par ailleurs, il me dit qu'il n'entreposage pas de matière dangereuse résiduelle. Il leur arrive d'utiliser des solvants pour nettoyer des surfaces, mais la quantité est minime et la matière usée est éliminée dans art 23-24 Sur certaines machines et pour les camions de livraison, les changements d'huile sont effectués par une firme extérieure. Donc, l'entreprise affirme ne pas produire de MDR.

AIR

Seul le dépoussiéreur central est une source de contamination potentiel pour l'atmosphère. Toutefois, lors de l'inspection, aucune particule de bois n'a été constatée a proximité de l'équipement.

EAU

L'entreprise n'utilise pas d'eau pour son procédé. Toutefois, le vice président m'informe que les eaux usées qui proviennent des toilettes vont dans le réseau d'égout municipal. L'eau qui serait utilisée par les gicleurs proviendrait de plusieurs pointes et l'eau pour la consommation humaine provient de réseau municipal.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-14-01-0495401
N/INTERVENTION SAGO: 300491967

DATE DE RÉDACTION : 2009/ 03/ 17
an mois jour

3. CONCLUSION

Intermat ne produirait pas de MDR.
Le dépoussiéreur central rejette l'air à l'extérieur de la bâtisse.
Un petit dépoussiéreur de art 23-24 est connecté à une machine nommée « soufflerie ». L'air filtré est rejeté dans l'usine.
Les eaux usées domestiques sont envoyées au réseau municipal.
L'eau pour les gicleurs proviendrait de plusieurs pointes, mais l'eau comestible provient de la municipalité.

4. RECOMMANDATION(S)

L'entreprise est susceptible d'émettre un contaminant dans l'environnement. En conséquence, elle devra nous déposer une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : *Carole Beaufort* 2009/ 03/ 17
an mois jour

VÉRIFIÉ PAR : *Sylvie Houde* 2009/ 03/ 18.
an mois jour

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :